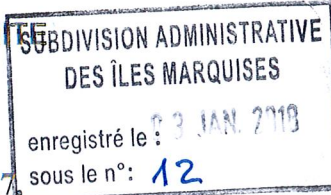


SUBDIVISION
ADMINISTRATIVE
DES
ÎLES MARQUISES



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N°27-2017 du 20 Décembre 2017

**Portant modification de la délibération n°06-2014 du 25 avril 2014
délégant des attributions au Président de la communauté de
communes des îles Marquises**

L'an deux mille dix sept, le 20 Décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 Décembre 2017 (affichage le 12 Décembre 2017) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Vaitahu, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
12 Décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE
12 Décembre 2017

DATE DE LA SEANCE
20 Décembre 2017

HEURE : 09:00

En exercice 15	Présents 14	Votants 14
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1er délégué Athanas PAHUTOTI, 2ème délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir TAMARII, suppléant		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
UA HUKA Nestor OHU, 1er délégué Ranka AUNOA, suppléant		
UA POU Joseph KAIHA, 1er délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué		
Absents		
Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
Procurations		
Secrétaire de séance		
Tania BONNO		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la loi du PAYS n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement de la communauté de communes des îles Marquises de prévoir des délégations au président en application du Code polynésien des Marchés Publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1. : Les alinéas 3 à 7 de l'article 1er de la délibération n°06-2014 du 25 avril 2014 délégant des attributions au Président de la Communauté de communes des îles Marquises sont modifiés comme suit :

Au lieu de lire :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés sans formalités préalables selon les dispositions applicables localement, et d'un montant inférieur ou égal à 12 700 000 XPF ; »

Lire :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code polynésien des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

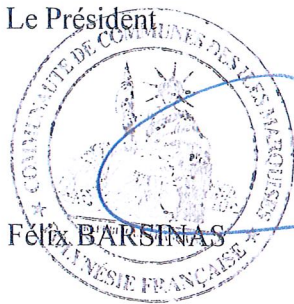
Article 2. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. : Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Vaitahu, le 20 Décembre 2017

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	03 JAN 2018 ¹
Et publication ou notification du :	15/01/2018
Le Président	

